

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 07 FEVRIER 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise CHAIX de procéder à une opération de levage pour une livraison de tuiles entre le numéro 12 et le numéro 18 dans le sens descendant.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- Pour l'ensemble du chantier, la circulation des véhicules sera perturbée par
 - une chaussée réduite ;
 - une limitation à 30 km/h ;
 - un alternat.par feux, par panneaux K10 ou par flèches prioritaires ;
 - Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier.
- Ces travaux se dérouleront sur une journée entre le 07 février 2023 et 10 février 2023.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

Le 07 Février 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

